

CONVENTION

Entre

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du

Ci-après désignée **la Métropole Aix-Marseille Provence**

Et d'autre part,

L'Association « Wimoov » représentée par son Président, Albin GAUDAIRE, 102 C, rue Amelot, 75011 Paris

Ci-après désignée **Wimoov**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La Métropole Aix-Marseille Provence a la volonté de promouvoir des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Cette initiative correspond aux objectifs de la loi SRU et du Plan de Déplacements Urbains de la Ville de Marseille qui favorise l'usage des « modes doux » de déplacements.

L'association Wimoov, anciennement Voiture & Co, a été créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité dans un souci du respect de l'environnement. Elle s'est développée dans toute la France et notamment à Marseille, en devenant la Maison des Transports, nouvellement nommée plateforme Bougez futé sur le site du campus de Luminy.

A Luminy, l'association basée à l'intérieur du campus développe depuis 2005 des services autour de la mobilité et des transports, particulièrement, en faveur des étudiants en partenariat avec tous les acteurs économiques et institutionnels.

Article 2 : Moyens mis à la disposition de l'association Wimoov par la Métropole Aix-Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille Provence accorde à l'association Wimoov, pour 2016, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 10 000 € TTC.

Article 3 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'association Wimoov

3.1 – Relations financières

3.1.1 – Utilisation de la subvention

Wimoov s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association Wimoov s'engage à utiliser la subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence conformément à l'objet et à l'affectation définis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La subvention sera utilisée afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mise en place d'un conseil en mobilité diurne et nocturne afin d'accompagner la personne vers un choix de mobilité adapté à ses contraintes et à son rythme de vie ;
- Mise à disposition de véhicules propres de jour et de nuit : la plateforme propose un service de location de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliables et de scooters électriques ;
- Délivrance de documentation et d'information sur les transports en commun, la pratique du vélo, l'auto partage, les règles de sécurité routière...
- Mise en place d'un covoiturage de jour pour les usagers réalisant au quotidien un trajet au départ ou à destination des différents campus marseillais ;
- Balades « Marseille comme un marseillais », « Marseille comme un petit marseillais » et « Découverte de Marseille pour des publics fragiles » : organisation de balades, à destination des étudiants et des enfants et publics présentant un handicap, réalisées en transport en commun sur Marseille afin de familiariser les nouveaux arrivants et les plus jeunes avec le réseau urbain ;
- Atelier de sensibilisation et de formation à la sécurité routière à vélo : initiation du public à la pratique du vélo et l'utilisation du vélo en libre-service ;
- Actions fûtées ! Il s'agit de sensibiliser les étudiants en amont des soirées sur la consommation d'alcool et de psychotropes. Plusieurs initiatives ont été également prises afin de réduire les risques liés à la consommation d'alcool (distribution d'éthylotests, covoiturage...) ;
- Sensibilisation en vue d'une mobilité durable et responsable des salariés : l'objectif est de favoriser, au travers d'actions de sensibilisation, le maintien dans l'emploi des salariés « précaires » des entreprises ciblées en agissant sur leur mobilité.

3.1.2 – Modalités de règlement

La Métropole Aix-Marseille Provence procédera au règlement de la subvention dès la notification de la convention sur le compte du Crédit coopératif :

Banque 42559 Guichet 00003 Compte 41020017633 Clé RIB 38

3.1.3 – Documents financiers

L'association Wimoov s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par la Métropole Aix Marseille Provence, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si Wimoov accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

3.1.4 – Commissaire aux Comptes

Wimoov s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

3.2 – Relations contractuelles

3.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

3.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de sa communication, Wimoov s'engage à prendre en compte la référence de la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment, à faire apparaître son logo sur les supports de communication qu'elle utilise.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,

Son Président

Pour l'association Wimoov

Pour son Président, par délégation

Pour le Président et par délégation
Jean-Pierre SERRUS

Alix-Maud Soulage